

**DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT  
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUM  
APPROUVÉ LE 25.10.2019**



***DEMANDE D'OUVERTURE À  
L'URBANISATION :  
PROJET DE COLLÈGE***

***COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PRÉSERVATION DES  
ESPACES NATURELS, AGRICOLES  
ET FORESTIERS  
[CDPENAF]***

Commune de LEVENS - Alpes-Maritimes



**MÉTROPOLE  
NICE CÔTE D'AZUR**

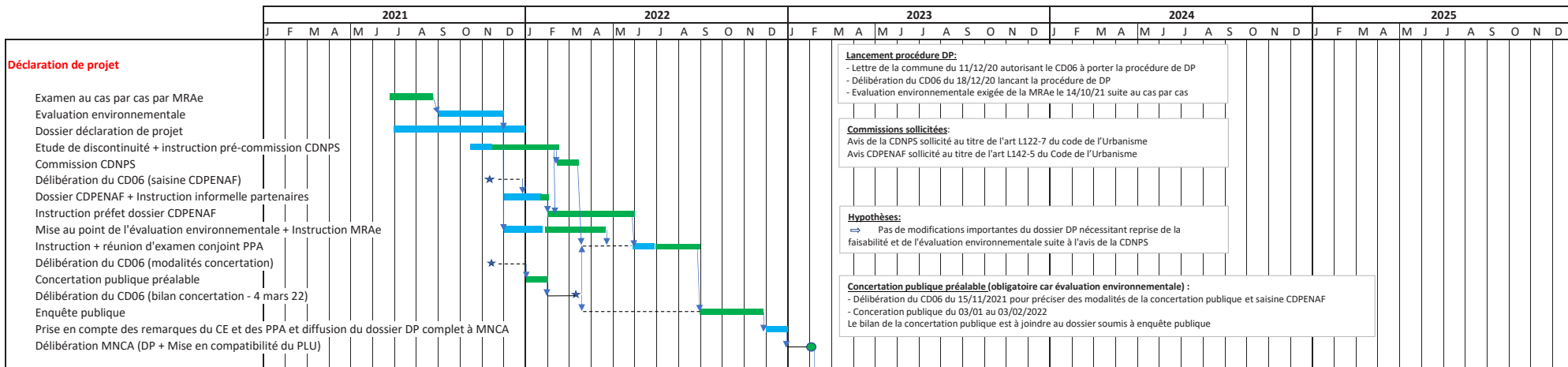
**FÉVRIER 2022**

# **1- DONNÉES DE CADRAGE**

✓ **PROCÉDURE:** Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm

✓ **DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR :** PLUm approuvé le 25 octobre 2019

## COLLEGE DE LEVENS PLANNING GENERAL



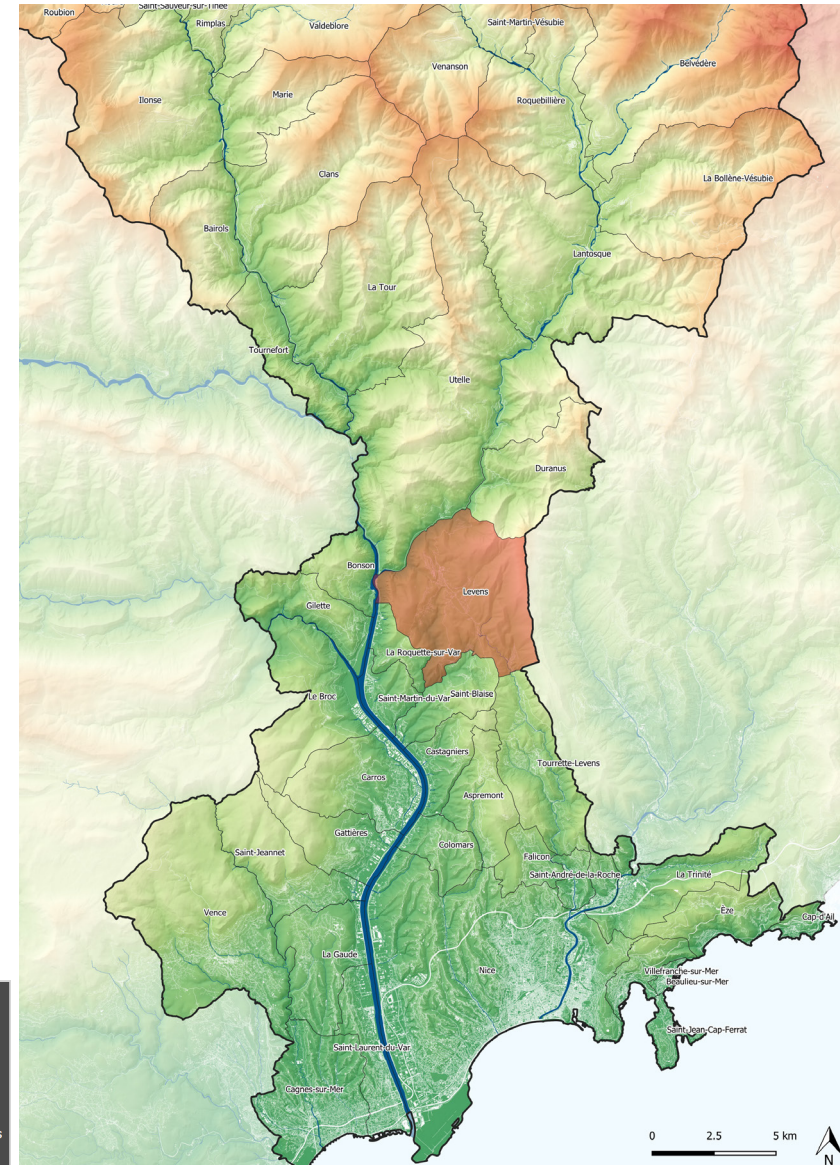
✓ **LOCALISATION:** Département des Alpes-Maritimes

✓ **INTERCOMMUNALITÉ:** Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA)

Située entre la vallée du Var à l'Ouest et la vallée du Paillon à l'Est, la commune fait partie du Moyen-Pays.

Ancien village médiéval fortifié et perché sur son éperon rocheux à 600 mètres d'altitude, Levens est une commune de transition entre les territoires du Moyen-Pays et du Haut-Pays.

Levens s'étend sur une superficie de 29,85 km<sup>2</sup> et recense 4 726 habitants en 2018 (données INSEE).

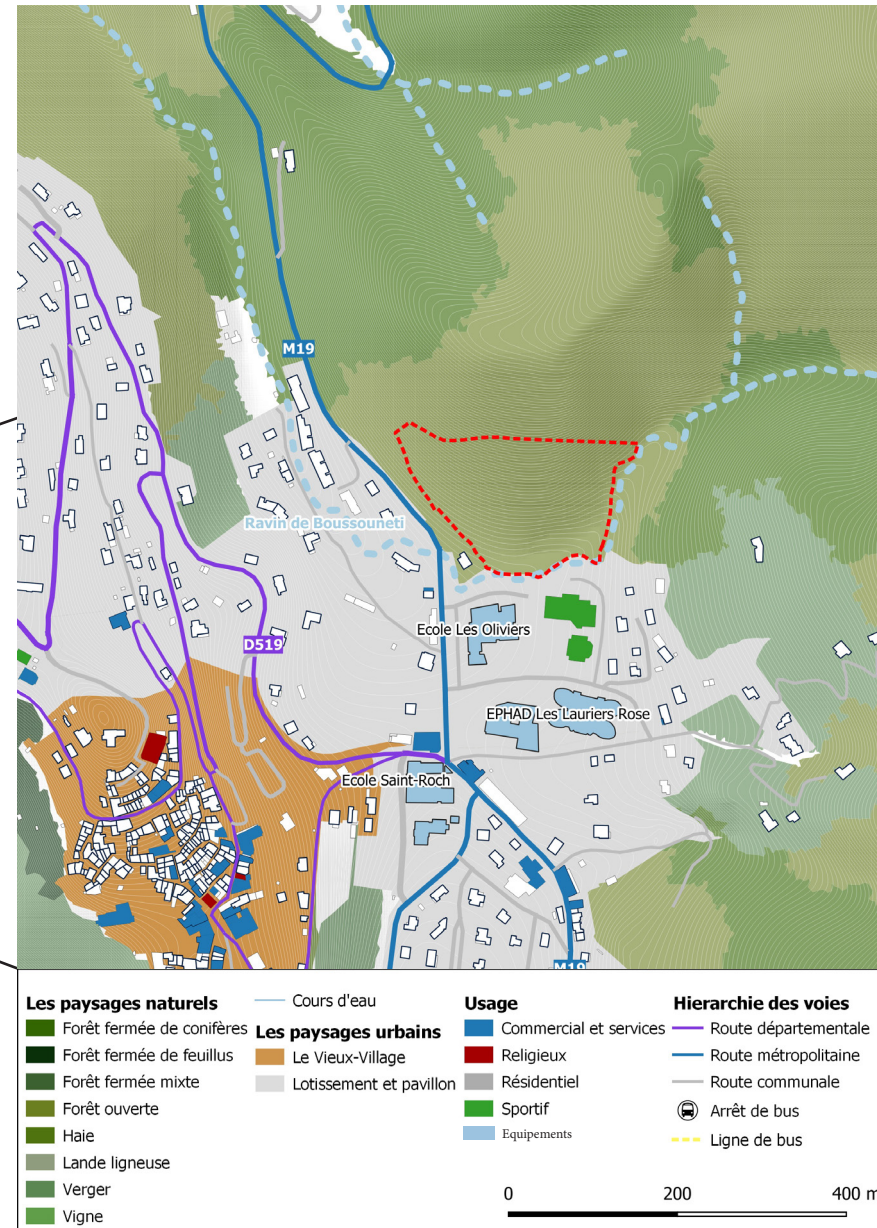




Le secteur de projet se situe au Nord-Ouest du territoire communal de Levens dans le quartier du Rivet.

Entouré d'espaces naturels au Nord et à l'Est, le site s'implante en frange urbaine le long de la route de Duranus.

Le site est longé à l'Ouest par la route de Duranus (M19) et au Sud par la voie de contournement créée lors de la construction de l'EPHAD les Lauriers Roses pour assurer l'accès pompier.





Situé au pied d'une colline, le site de la déclaration de projet est recouvert de garrigues et de boisements (chênaie verte et pubescente méso-méditerranéenne, pinède ... etc.).

La surface totale des zones boisées est de l'ordre de 7 048 m<sup>2</sup>.

Le futur projet ne nécessitera pas de déboiser l'intégralité des zones boisées.

La topographie du lieu s'organise sous forme de restanques agrémentées d'oliviers.

Le site est traversé par le ravin de Rivet le long de ses limites Sud et Est.

La construction la plus proche est une habitation individuelle implantée entre le site d'étude et la route de Duranus.

Une zone d'équipements structurants relativement récente se trouve au Sud immédiat du site avec la présence d'une école, d'un complexe sportif et d'un EPHAD.

Le tissu urbain à proximité du site est assez lâche, de faible densité et se compose principalement d'habitat individuel.

Les premiers commerces sont situés à environ 200 m en prenant la route de Duranus en direction de Tourrette-Levens.

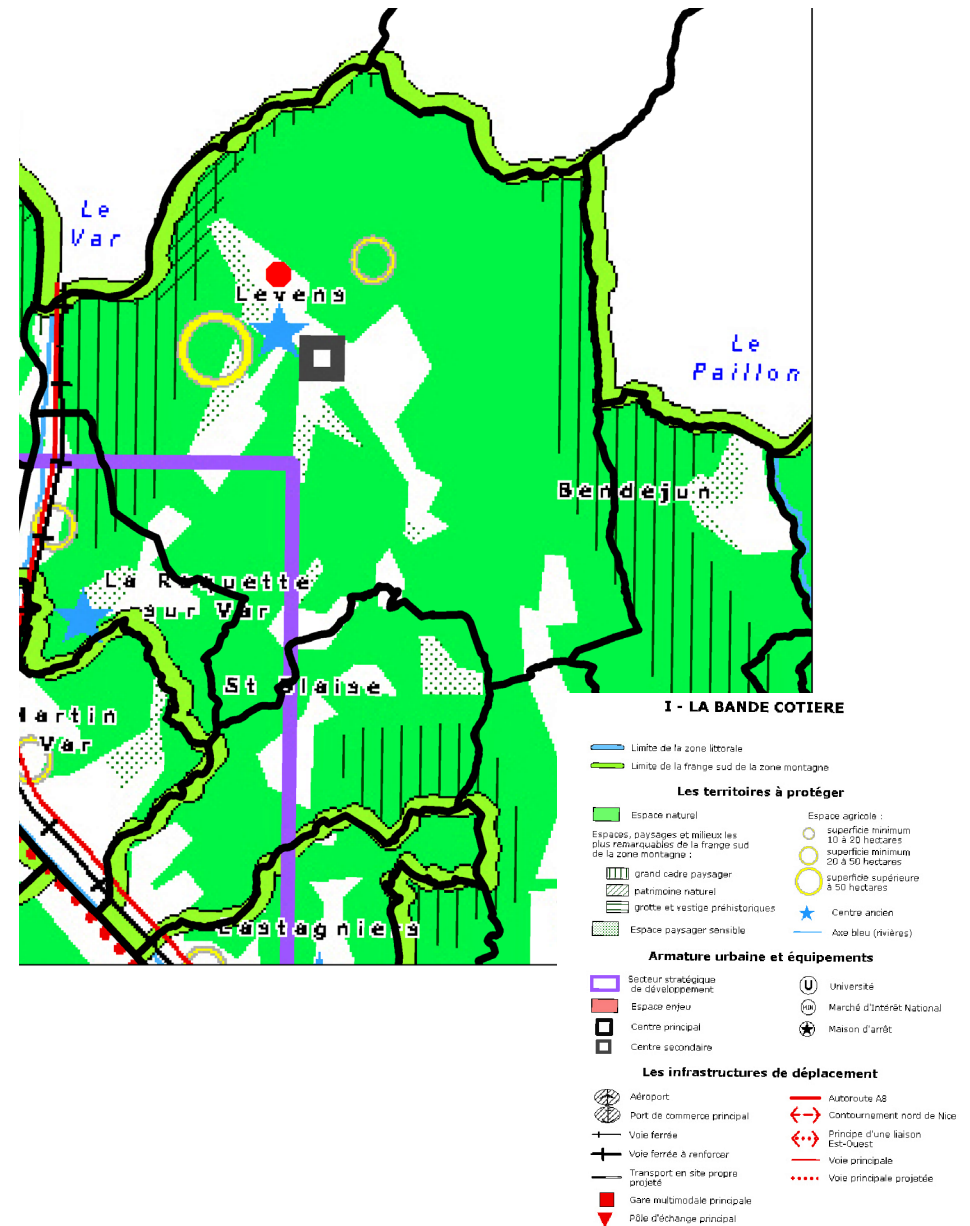
Enfin, le centre-historique de la commune se situe à quelques centaines de mètres du site dont la forme urbaine compacte est caractéristique des tissus anciens. Il abrite trois fonctions urbaines principales :

résidentielle, commerciale et administrative.



## LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT (DTA)

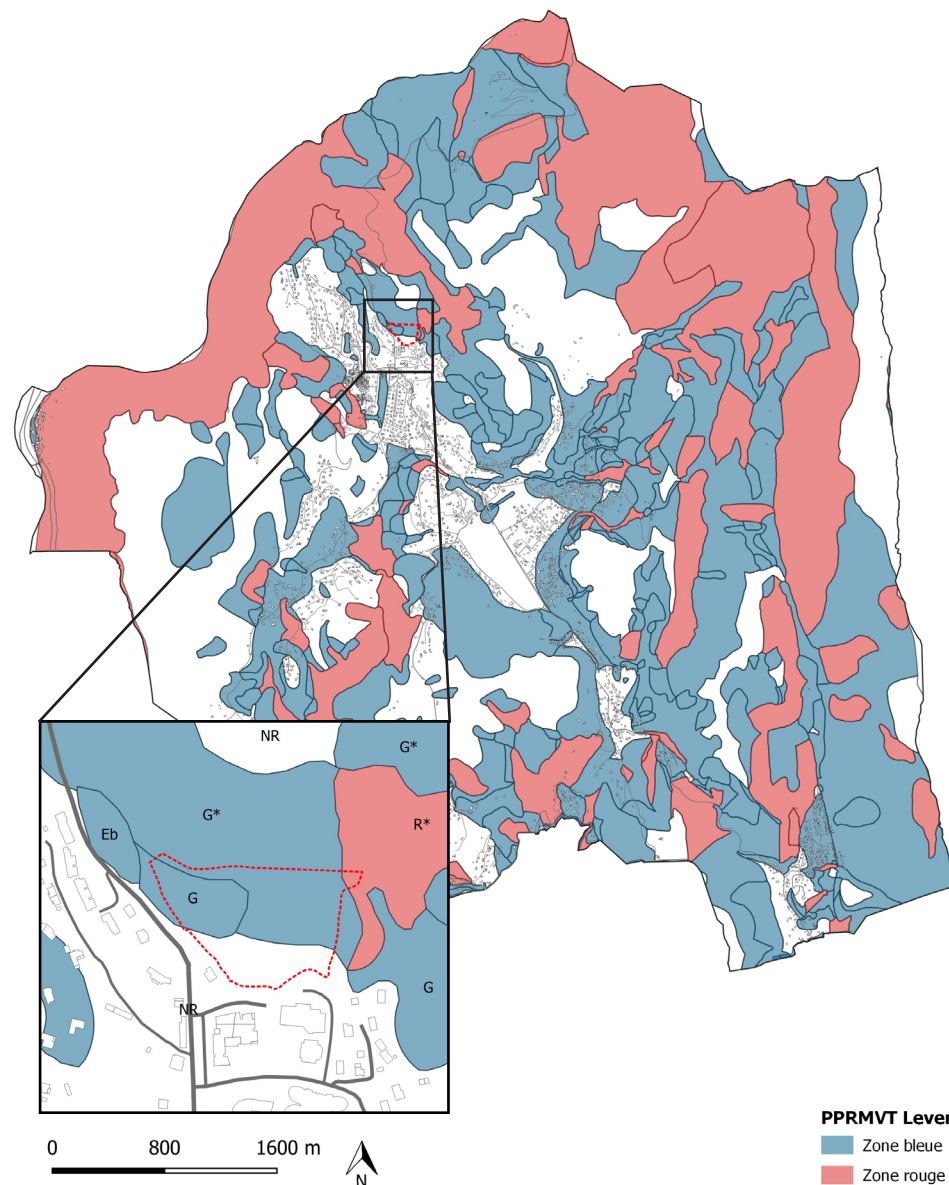
- La commune de Levens a été identifiée comme appartenant à l'entité « Bande Côtière », à la sous entité « Moyen-Pays » et à la « frange sud de la zone montagne ».
- Le site de projet se situe en dehors de toute protection, en limite avec les espaces naturels.
- Le site de projet est identifié par la DTA des Alpes-Maritimes comme un espace susceptible d'être urbanisé.





## LES RISQUES

- PPR mouvements de terrain approuvé le 3 mai 2006 : Le site d'étude est en partie couvert par une zone bleue G\*, une zone bleue G et une zone rouge R\*.
- Le projet se situe en zone d'aléa moyen de retrait gonflement argile.
- Levens est inscrite en zone de sismicité 4 (risque moyen, sur une échelle de 1 à 5).
- PPR relatif aux crues torrentielles et aux inondations approuvé le 19 Juin 2012 : les parcelles du projet se situent en partie en zone PA et zone rouge (présence du ravin de Boussouneti au Sud de la parcelle 0A 497).
- La commune de Levens est concernée par le risque feu de forêt selon le Plan Départemental de protection de la forêt contre les incendies dans le département des Alpes-Maritimes (2019-2029).

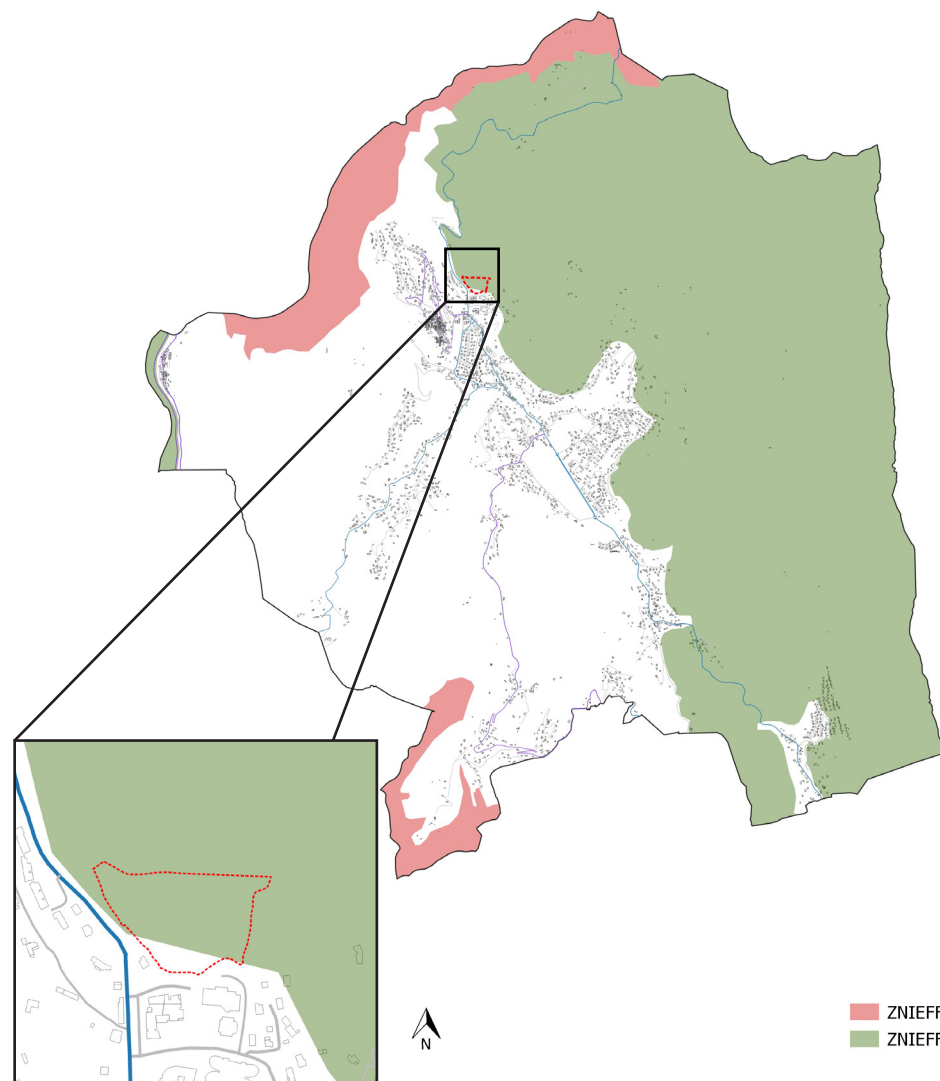




## ZNIEFF/ NATURA 2000 / RÉSERVOIR BIOLOGIQUE

- Le site de projet se situe en dehors des zones Natura 2000.
- Le site d'étude est en partie couvert par la ZNIEFF de type II «Chaîne de Férion Mont-Cima».
- Au regard de la cartographie de la trame verte et bleue annexée au PLUm, le site de la déclaration de projet se situe dans un secteur à enjeu écologique très fort et constitue un réservoir de biodiversité.

Le ravin de Boussouneti qui longe la limite Sud et Est du site constitue un cours d'eau inscrit dans la trame bleue.



Le caractère d'intérêt général du projet de collège dans le quartier du Rivet se justifie dans la mesure où le projet permettra :

- d'améliorer les conditions d'enseignement :
  - ◇ en proposant une implantation de collège dans une zone où il y a une croissance démographique permettant le désengorgement des collèges saturés des alentours et de meilleures conditions d'apprentissage ;
  - ◇ de construire un bâtiment répondant aux exigences d'un collège du 21<sup>ème</sup> siècle et de concevoir un bâtiment vertueux sur le plan environnemental ;
- une meilleure répartition de l'offre scolaire répondant aux besoins des communes alentours ;
- de réduire les temps de transport des élèves du territoire communal et des communes alentours;
- d'apporter une dynamique économique positive.

Historiquement, la commune de Levens avait acheté un terrain situé dans le quartier du Rivet (présentation dans les pages suivantes), pour permettre la réalisation d'un collège. Des besoins avaient déjà été identifiés à cette époque, il y a maintenant un peu plus de 20 ans.

Le site s'implante en frange urbaine le long de la route de Duranus. Une zone d'équipements structurants se trouve au Sud immédiat du site avec la présence d'une école, d'un complexe sportif et d'un EPHAD.

Le projet de collège à Levens ne s'est toutefois pas réalisé. Une extension du collège de Tourrette-Levens, René Cassin, avait été privilégiée.

Aujourd'hui au regard de la saturation du collège René Cassin et de la poussée démographique assez importante ces dernières années sur le canton de Tourrette-Levens, la Municipalité a souhaité relancer en collaboration avec le Département des Alpes-Maritimes, la réalisation d'un collège sur son territoire.

En effet, selon les projections des effectifs des collèges Ludovic Bréa (Saint-Martin du Var) et René Cassin (Tourrette-Levens), les plus proches géographiquement de Levens, en 2024, le taux d'occupation de ces deux établissements seraient respectivement de 90,3 % et 110,8 %.

La situation du site du Rivet en continuité de l'école maternelle permet de projeter la réalisation d'un collège et de ce fait de renforcer cette zone d'équipements.

La proximité du site avec des équipements scolaires déjà existants (écoles maternelle et primaire) ouvre également la possibilité de mutualiser la chaufferie collective (utilisant une énergie renouvelable) du collège pour desservir deux écoles communales via un réseau de chaleur et la possibilité d'utiliser la cuisine du collège pour produire

les repas destinés aux écoles.

Enfin, au regard de la simulation de la nouvelle carte scolaire, Levens reste la commune la plus peuplée par rapport aux communes de Saint-Blaise et Duranus et dispose d'équipements sportifs contrairement à ces communes.

L'implantation d'un collège sur la commune de Levens permettra d'améliorer les temps de transport pour les élèves de ces 3 communes :

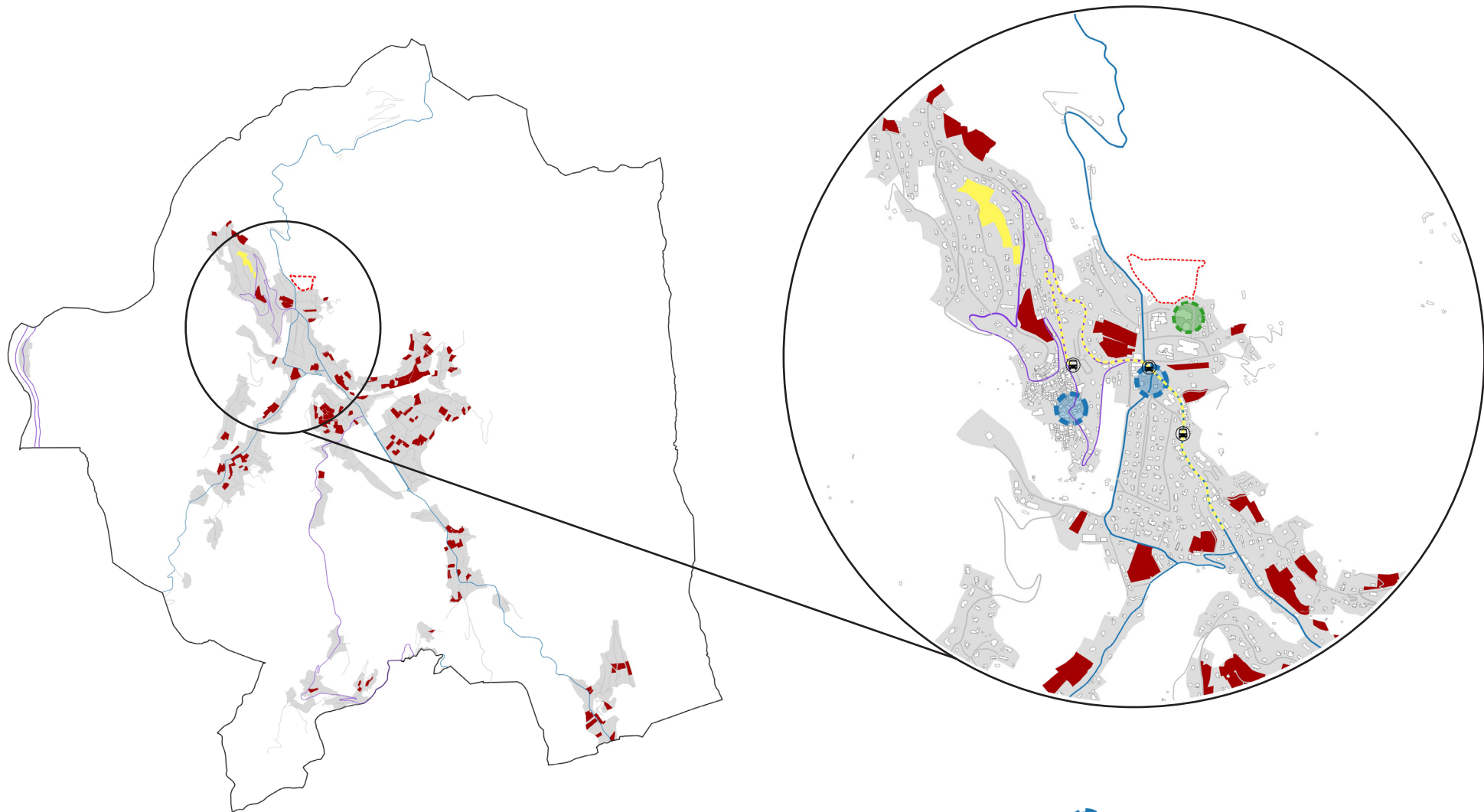
- Levens ;
- Duranus ;
- Saint-Blaise.

# LES CRITÈRES DE CHOIX POUR RETENIR UNE EMPRISE FONCIÈRE ADAPTÉE

| Critères  | Evaluation  |  |   |
|---|---|--|---|
|   | Facteurs propices   | Facteurs limitants   | Facteurs bloquants = sites exclus des possibilités                    |
| Accès   | Distance inférieure ou égale à 200 m d'un axe de circulation structurant  | Eloignement supérieur à 200 m d'un axe de circulation structurant                                |   |
| Transports en commun                                    | Présence d'un arrêt de bus à moins de 200 m   | Arrêt de bus à plus de 200 m   |   |
| Superficie du site , tènement foncier et forme.         | Superficie supérieure ou égale à 12 000 m <sup>2</sup>  | Superficie comprise entre 10 000 m <sup>2</sup> et 12 000 m <sup>2</sup>                         | Superficie inférieure à 10 000 m <sup>2</sup>                         |
| Distance par rapport à un pôle de commerce de proximité | Distance inférieure ou égale à 500 m  | Distance comprise entre 500 m et 1000 m  | Distance supérieure à 1000 m  |
| Distance par rapport à un complexe sportif              | Distance inférieure ou égale à 500 m  | Distance comprise entre 500 m et 1000 m  | Distance supérieure à 1000 m  |
| Risques naturels  | Les terrains ne sont pas classés en zone de risque  | Les terrains sont classés en zone bleue  | Les terrains sont classés en zone rouge                               |
| Nature du foncier                                       | Le foncier est public   | Le foncier est privé   |   |
| Nuisances sonores et olfactives                         | Le site n'est pas adjacent à des habitations  | Le site est adjacent à des habitations   |   |
| Les sensibilités naturels                               | Les terrains sont situés en dehors d'une ZNIEFF ou d'un réservoir de biodiversité identifiés par le PLUm                        | Les terrains sont couverts par une ZNIEFF ou un réservoir de biodiversité identifiés par le PLUm | Les terrains sont couverts par une zone Natura 2000                   |
| Les réseaux   | Proximité du site avec le réseau d'assainissement collectif, alimentation en eau potable, de télécommunication et d'électricité |  | Eloignement trop important du site avec un ou plusieurs réseaux       |
| Les protections de la DTA des Alpes-Maritimes           | Les terrains sont situés en dehors des protections de la DTA  |  | Les terrains sont couverts par une ou plusieurs protections de la DTA |



# DES CAPACITÉS FONCIÈRES INADAPTÉES EN ZONE URBAINE



## Gisement foncier

- Concerné par au moins un facteur limitant
- Concerné par au moins un facteur bloquant

0 800 1600 m



## Voies

- Départementales
- Communes
- Métropolitaines
- Site d'étude

- Route départementale
- Route métropolitaine
- Route communale
- Arrêt de bus
- Ligne de bus
- Pôle commercial
- Pole sportif
- Site retenu
- Zone urbaine du PLUm

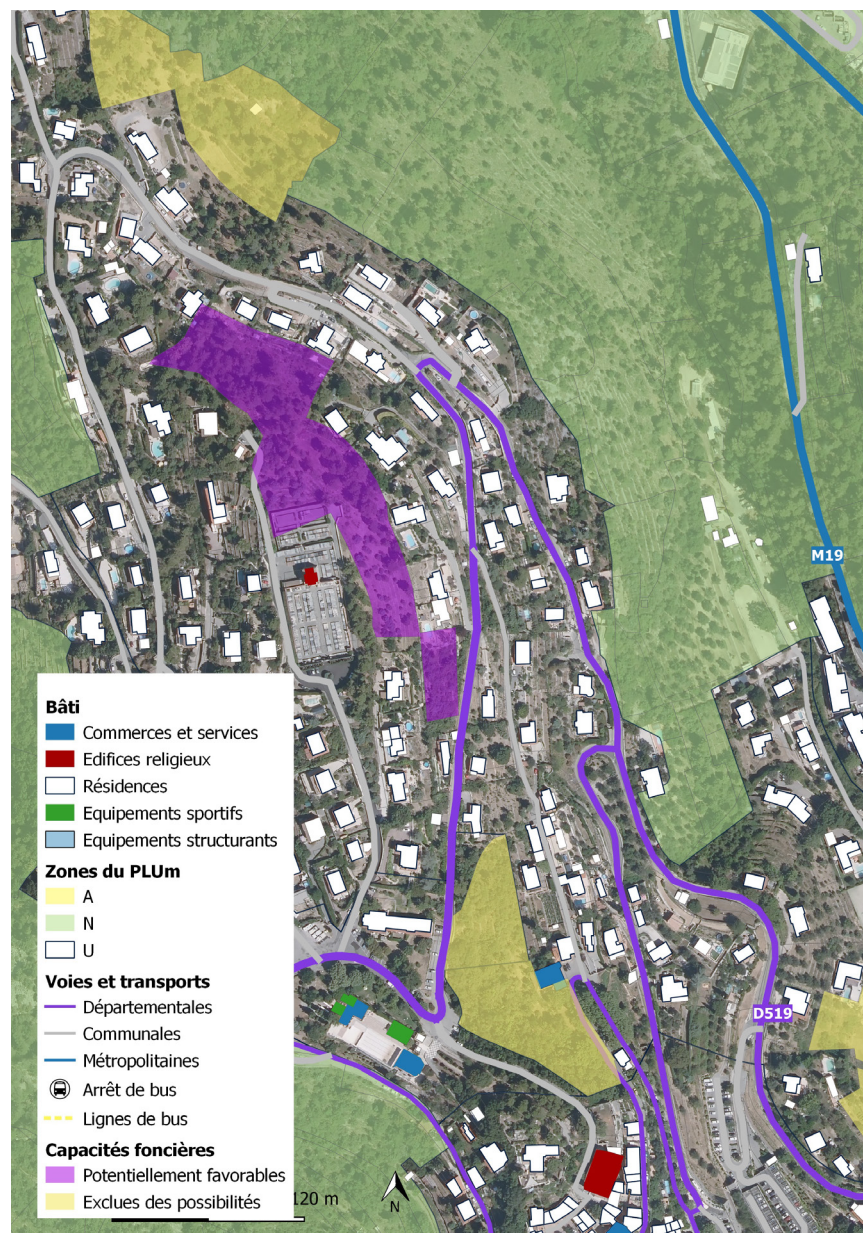
# DES CAPACITÉS FONCIÈRES INADAPTÉES EN ZONE URBAINE

Les attendus et le nombre de critères limitent fortement les possibilités foncières pour l'implantation du futur collège. Le résultat de l'analyse multi-critères révèle que seulement une capacité foncière sur la commune de Levens n'est pas concernée par un facteur bloquant. Cette dernière se situe à environ 300 m au Nord-Ouest du Vieux-Village au lieu-dit «La Colline».

Elle s'insère dans le prolongement du cimetière communal et au cœur d'une zone pavillonnaire de faible densité.

Les parcelles concernées sont les suivantes : F0119, F120, F0087 et AC0114.

| Avantages   | Inconvénients  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>faibles contraintes environnementales et réglementaires</li> <li>la proximité avec le vieux-village</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>la distance est importante avec le pôle sportif de la commune</li> <li>le réseau routier est inadapté pour la fréquentation engendrée par un collège</li> <li>la maîtrise privée du foncier augmentera les délais de mise en oeuvre et le coût du projet</li> <li>absence de transport en commun</li> <li>la création d'un collège à cet endroit bloquera les possibilités d'extensions du cimetière pour la commune</li> <li>Ce site est une réserve foncière pour l'agrandissement du cimetière dont une partie est déjà réalisée (réalisation de cases décennales supplémentaires).</li> </ul> |



La localisation de la capacité foncière en zone U du PLUM

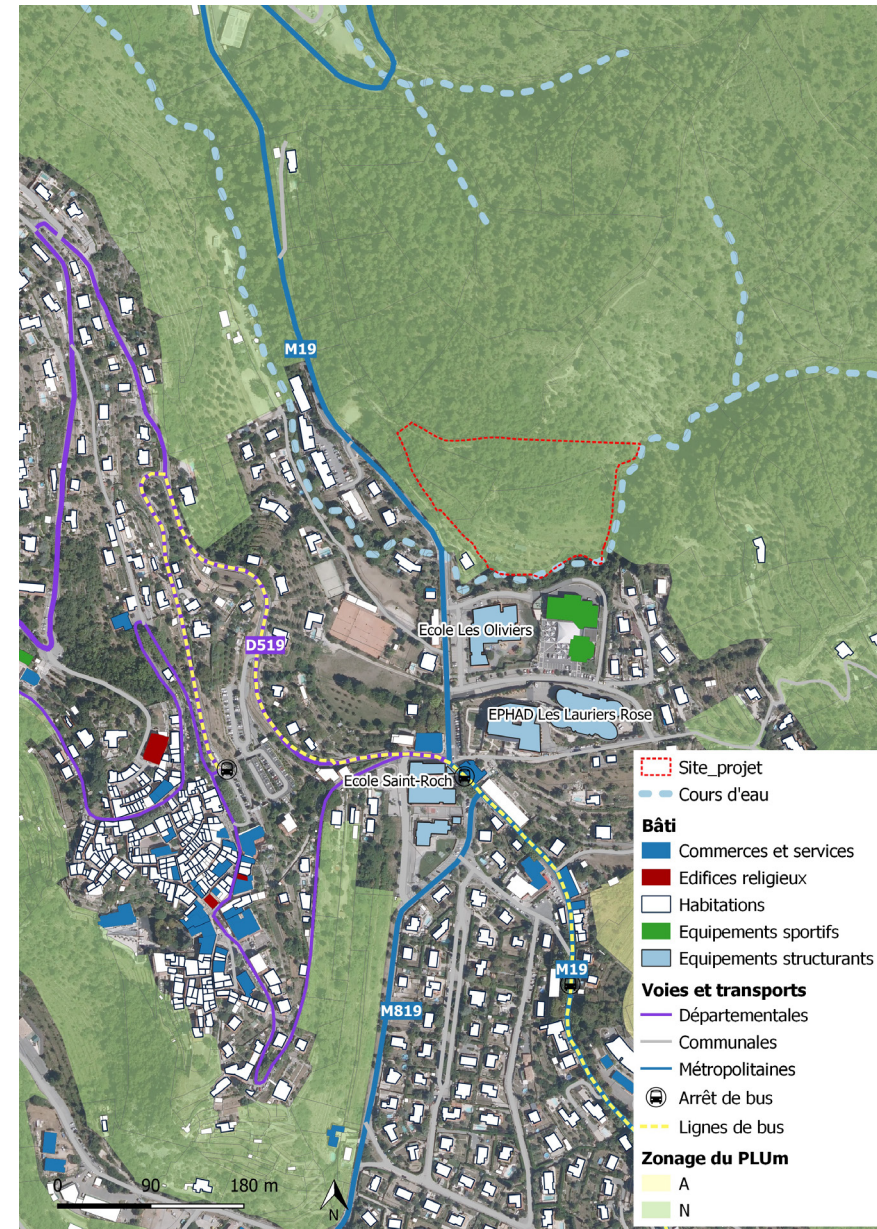
# **2 - CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS**



# OUVERTURE À L'URBANISATION POUR LA CRÉATION D'UN COLLEGE

L'étude des capacités foncières situées dans les zones urbaines du PLUm sur le territoire de Levens n'a pas permis de sélectionner un site suffisamment adapté pour le projet du futur collège de Levens. Le Département des Alpes Maritimes s'est donc orienté vers la recherche d'une nouvelle emprise foncière, en dehors des limites urbaines. Le site du Rivet est apparu comme une opportunité intéressante. L'analyse du site, sous le prisme de la grille d'évaluation utilisée pour les capacités foncières permet de mettre en évidence la pertinence de ce site pour recevoir le projet du futur collège de Levens.

| Critères                                     | Evaluation | Justifications  |
|--|------------|---|
| Accès  | Favorable  | La route métropolitaine 19 possède des caractéristiques suffisantes pour absorber la fréquentation liée à un collège. Le passage de cet axe structurant à proximité évitera une augmentation des flux routiers au cœur des quartiers d'habitations. |
| Transports en commun                         | Favorable  | Le premier arrêt de bus est situé à environ 100 m (arrêt école Saint-Roch).   |
| Superficie du site                           | Favorable  | La superficie du site (environ 2,1 ha) est suffisante pour recevoir l'assiette du projet et pour permettre des extensions dans le futur.  |
| Distance à un pôle de commerces de proximité | Favorable  | Le site est situé à moins de 200 m du premier pôle commercial situé à côté de l'école Saint-Roch. Il est également situé à moins de 500 m du pôle de vie du vieux village (commerces et services publics).  |
| Distance à un complexe sportif               | Favorable  | Le complexe sportif du Rivet se situe en face du site. Des terrains de tennis sont également disponibles à moins de 100 m de distance.  |



La localisation du site de projet



# OUVERTURE À L'URBANISATION POUR LA CRÉATION D'UN COLLEGE

|                                 |           |   |
|---------------------------------|-----------|---|
| Risques naturels                | Limitant  | Le site est en partie couvert par une zone bleue du plan de prévention des risques de mouvements de terrain.<br>Il se situe en partie sur une zone bleue d'aggravation de l'aléa inondation.<br>Enfin, le ravin de Boussouneti et ses abords sont classés en zone rouge du PPRi.<br>Ces contraintes seront prises en compte dans le projet.   |
| Nature du foncier               | Favorable | Les terrains appartiennent à la commune.<br>La maîtrise publique des terrains est un atout important pour la mise en œuvre du projet qui pourra se faire beaucoup plus rapidement et permettra d'atteindre les objectifs fixés par le plan collège « horizon 2028 » du Département des Alpes-Maritimes. De plus, cela permettra de réduire les coûts du projet ou de réinvestir les sommes dédiées à l'acquisition du foncier afin d'obtenir un projet encore plus qualitatif.  |
| Nuisances sonores et olfactives | Favorable | La localisation légèrement en retrait des zones d'habitation sera suffisante pour ne pas entraîner de gênes liées aux nuisances sonores et olfactives générées par le projet et ses annexes (cour de récréation, chaufferie, cuisine centrale). Néanmoins, le projet sera aussi suffisamment proche des zones d'habitations pour permettre aux élèves et personnels qui habitent à proximité d'utiliser le vélo ou la marche à pied afin de rejoindre le collège. Ce juste milieu entre éloignement et proximité des zones d'habitations est le compromis idéal en terme de localisation. |

|   |           |   |
|---|-----------|---|
| Les sensibilités naturels au titre de la biodiversité | Limitant  | Le site est en partie couvert par une ZNIEFF de type II.<br>Il se situe également dans un réservoir de biodiversité identifié par la trame verte du PLUm.<br>Enfin, le ravin de Boussouneti qui traverse la partie Sud du site, constitue un cours d'eau inscrit dans la trame bleue du PLUm.<br>Ces éléments seront prises en compte dans le projet. |
| Les réseaux   | Favorable | L'ensemble des réseaux sont présents à proximité.   |
| Les protections de la DTA                             | Favorable | Le site n'est pas concerné par une protection des espaces naturels ou agricoles de la DTA.  |

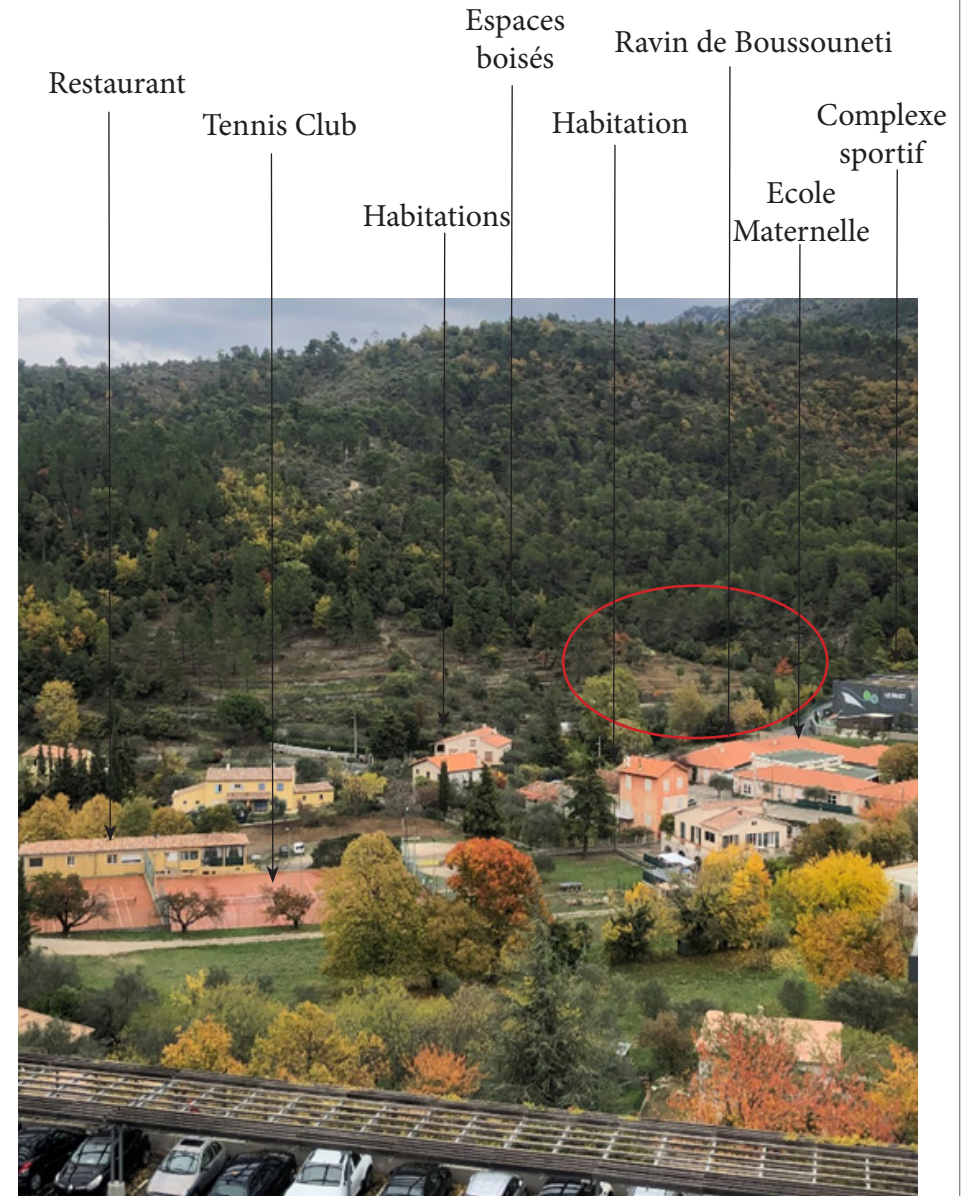
## CONCLUSION :

| Avantages   | Inconvénients  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• la proximité avec les commerces et les services</li> <li>• la proximité avec les équipements sportifs</li> <li>• la facilité d'accès au site par la route Métropolitaine 19</li> <li>• un réseau de transport en commun déjà présent</li> <li>• une maîtrise foncière publique</li> <li>• un positionnement idéal par rapport aux zones d'habitats</li> <li>• une superficie suffisante pour envisager des adaptations du projet actuel et des extensions dans le futur</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• la présence de contraintes environnementales et réglementaires</li> </ul> |

# OUVERTURE À L'URBANISATION POUR LA CRÉATION D'UN COLLEGE



Photos du site du Rivet : vues rapprochées





Vue éloignée du site de projet depuis le parking du village









# OUVERTURE À L'URBANISATION POUR LA CRÉATION D'UN COLLEGE

Le concours d'architecture a été lancé, les éléments suivant ne sont fournis qu'à titre indicatif :




## Principes urbains :

-  Etagement des constructions selon le principe des restanques
- R+2** Hauteur maximale des constructions envisagées
-  Orientation de la façade principale des bâtiments en fonction de la courbure du versant

## Principes viaires :

-  Création d'un nouveau franchissement pour l'entrée dédiée aux personnels et aux livraisons
-  Mise au norme du franchissement existant pour l'entrée des élèves. Accès exclusivement réservé aux mobilités douces.
-  Principe circulatoire à l'intérieur du Collège
-  Création d'un parking de capacité limitée pour le personnel
-  Voie de contournement du Rivet
-  Création d'un nouvel arrêt de bus

## Principes paysagers :

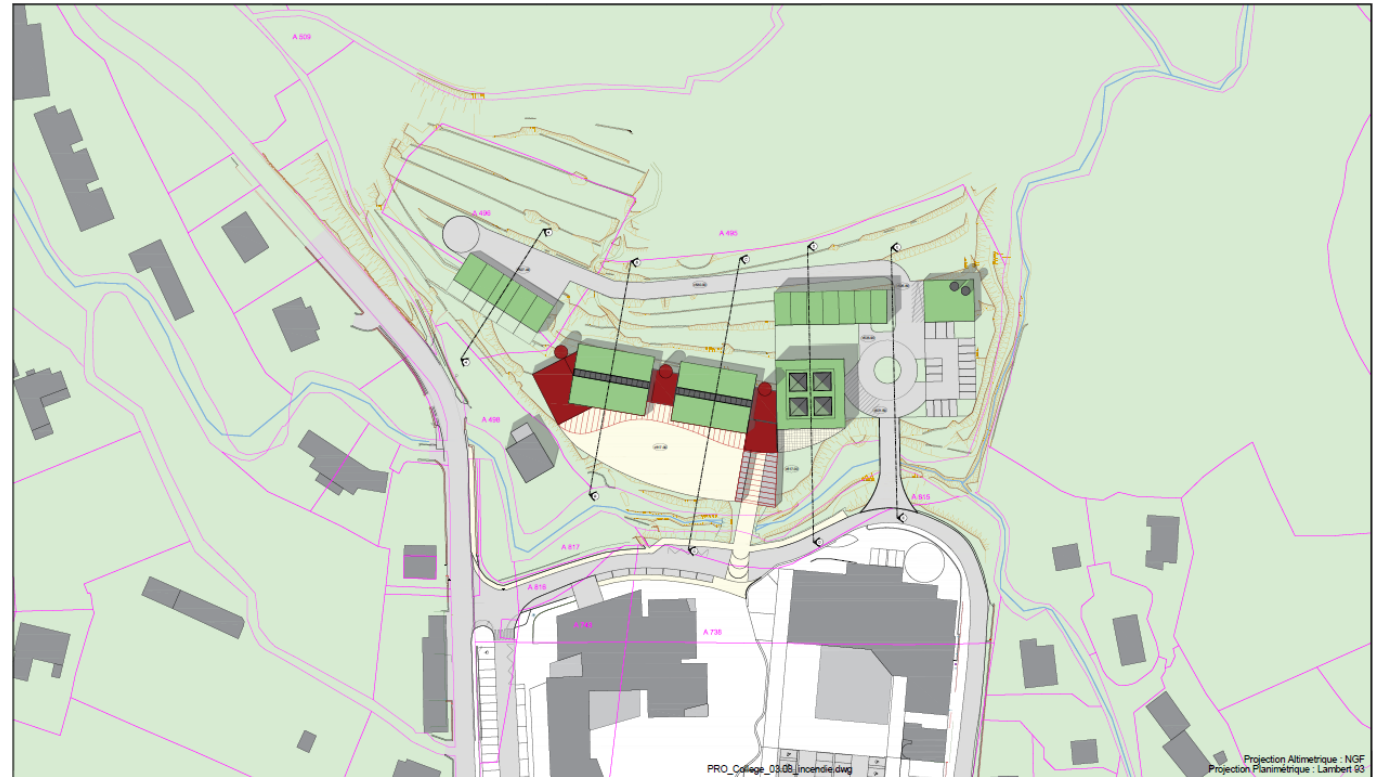
-  Maintien de la végétation rivulaire de part et d'autre du ravin
-  Végétalisation des abords du projet
-  Élément de paysage à protéger




# OUVERTURE À L'URBANISATION POUR LA CRÉATION D'UN COLLEGE

Le projet de construction du collège comprendra les éléments suivants :

- Une unité d'accueil d'une capacité de 400 élèves (2 222 m<sup>2</sup> - hors cuisine) :
  - ◇ Salles de classe ;
  - ◇ CDI ;
  - ◇ Salle d'études ;
  - ◇ Foyer élèves ;
- Un internat d'une capacité d'environ 40 internes ;
- 6 logements individuels de fonction (480 m<sup>2</sup>) ;
- Un restaurant scolaire dont une cuisine centrale de production qui alimentera également l'école primaire et l'école maternelle ;
- Une chaufferie collective (utilisant un système de production à base d'énergies renouvelables) collective qui permettra d'alimenter le collège et également l'école primaire et l'école maternelle ;
- Une cour de récréation/plateau d'évolution sportive ;
- Un préau et un SAS ;
- Un parking pour le personnel d'une capacité de 37 places ;
- Un arrêt de bus (au nord de la parcelle A738).



*Nota : le concours d'architecture a été lancé. Le plan masse définitif ne sera pas celui-ci. Ce projet de faisabilité donne une première idée d'une implantation possible.*

| Projet de Collège<br>Route de Duranus, 06670 Levens   |   |             |              |
|---|---|-------------|--------------|
| Plan masse  |   | Faisabilité |              |
|  <b>DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES</b><br>Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine<br>Service Études Préalables<br>147 boulevard du Mercantour - B.P. 3007 - 06201 Nice - Cedex 3 | Tél : 04 97 18 76 46<br>Fax : 04 97 18 04 08<br>info@departement06.fr | Conçu par   | Echelle      |
|   |   | O. T-L      | 1/500        |
|   |   | Dessiné par | Date         |
|   |   | kkirkorian  | 22.12.2021   |
|   |   |             | <b>Faisa</b> |

**Plan masse élargi avec repère de coupes**

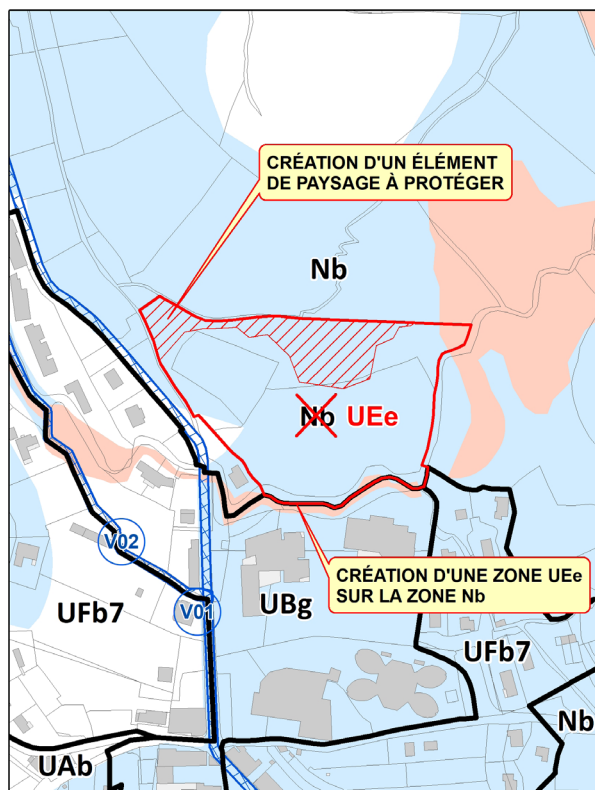


# OUVERTURE À L'URBANISATION POUR LA CRÉATION D'UN COLLEGE

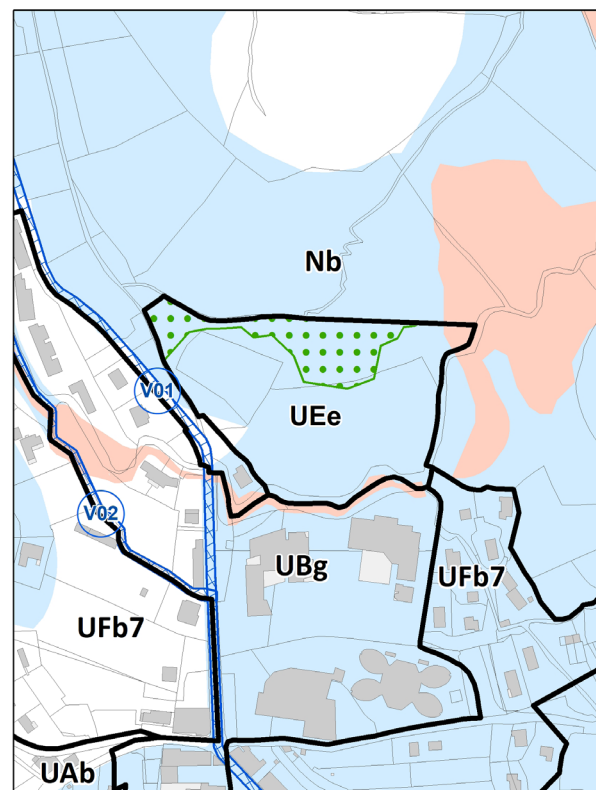
## BESOIN EN SURFACE

|             |  |
|-------------|--|
| Superficie  | 2,1 ha   |
| Parcelles   | Sud des parcelles cadastrales<br>A 0495 et A 0496<br>Sur l'ensemble de la parcelle<br>A 0497 |
| Zonage PLUm | Passage de Nb à UEe<br>Inscription d'un élément de paysage à protéger                        |

### AVANT



### APRÈS



**Classement des terrains actuellement en zone Nb en zone UEe du PLUm et protection de la partie Nord, par un élément de paysage à protéger.**

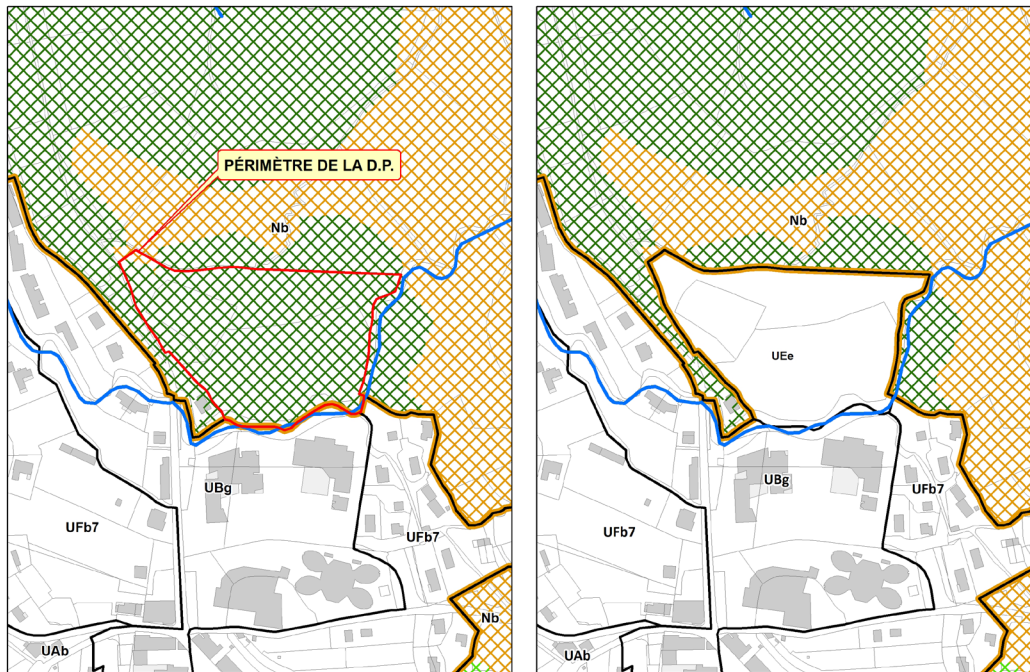
Concernant la zone qui est préservée par un élément de paysage à protéger (EPP), cet espace est maintenu en zone constructible car il fait partie du périmètre du projet. Si aucune construction n'est envisagée, le Département des Alpes-Maritimes projette d'utiliser cette zone verte, comme un lieu de détente et de relaxation, une aire de repos... pour les collégiens.

En effet, l'éducation nationale est mobilisée dans la lutte contre le changement climatique et en faveur de la biodiversité, et l'éducation au développement durable figure dans les programmes d'enseignement. Les élèves sont ainsi appelés à être des acteurs majeurs de la transition écologique ; et, à ce titre, les collèges construits par le Département des Alpes-Maritimes se veulent être des lieux exemplaires pour l'éducation à la protection de l'environnement et à la biodiversité. Ainsi, l'inscription d'un élément de paysage à protéger dans l'enceinte même du futur collège, s'inscrit parfaitement dans les objectifs éducatifs de l'Education Nationale en favorisant une éducation à la biodiversité pour les collégiens et en leur permettant une approche sensible de la faune et de la flore locales dans cet espace naturel préservé.

# OUVERTURE À L'URBANISATION POUR LA CRÉATION D'UN COLLEGE

AVANT

APRÈS



## L É G E N D E

### TRAME VERTE

Zone 1 - Enjeu écologique très fort :

- Corridors
- Réservoirs de biodiversité

Zone 2  
Enjeu écologique fort

Zone 3  
Enjeu écologique secondaire

Zone 4  
Enjeu écologique en milieux anthropisés ou en développement

Relais paysager avec rôle écologique potentiel

### TRAME BLEUE

Cours d'eau (fleuves, rivières, vallons)

Zones humides

Relais écologiques (canaux, fossés)

Réservoir de biodiversité marine

700 350 0 700 Mètres



©SIGNCA - PCI © DGFIP Cadastre. Droits réservés.

## La Trame verte et bleue du PLUm

Au vu de l'ouverture à l'urbanisation envisagée sur le site de projet, il est proposé de mettre à jour cette trame verte et bleue et de classer le secteur de projet dans la zone 4, enjeu écologique en milieux anthropisés ou en développement. Dans cette zone 4, les espaces peuvent avoir un rôle écologique variable, allant de très fort à secondaire. Ces espaces sont contraints par les pressions anthropiques.

De plus, le ravin de Boussouneti qui longe la limite Sud et Est du site, constitue un cours d'eau inscrit dans la trame bleue. Selon l'article 18 des dispositions générales du règlement écrit associé à la cartographie de la TVB, le franchissement de la trame bleue est autorisé à condition d'assurer la continuité hydraulique et écologique.

Aucune modification graphique est à envisager concernant la trame bleue.

L'urbanisation envisagée :

**Ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques.**

Le projet est un équipement collectif assurant un service d'intérêt général. Il s'inscrit donc dans la possibilité prévue par l'article L.300.6 du code de l'urbanisme qui permet de recourir à la déclaration de projet dans le cas d'une ouverture à l'urbanisation nécessaire à la réalisation d'un projet d'intérêt général.

Les enjeux environnementaux du site ont été étudiés : une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm ainsi qu'un diagnostic écologique.

## *La protection des espaces agricoles*

Le site d'étude se situe en dehors des zones agricoles du PLUm ainsi que celles identifiées par la DTA. Néanmoins, le site est aujourd'hui en partie occupé par des jardins partagés sous bail temporaire. Cette activité reste localisée et récréative et ne fait pas partie d'un système d'exploitation plus vaste.

La suppression de ces jardins ne portera donc pas atteinte au maintien des systèmes d'exploitation locaux.

De plus l'exploitation d'oliviers ne pourra pas redémarrer sur le site au regard du nombre très faible d'oliviers issus de recépage dont la remise en culture sera longue.

L'enjeu agricole sur le site reste faible et le projet ne portera pas atteinte au maintien des activités agricoles et pastorales existantes sur la commune de Levens. Plusieurs terrains ont été proposés à l'association gestionnaire des jardins pour y déménager leurs activités. Un terrain a été pré-retenu en socle de village.

## *La protection des espaces forestiers*

L'ensemble du site d'étude est repéré par le SRCE comme un réservoir de biodiversité des trames forestières.

La partie Nord du site de projet est couverte par des masses boisées abritant différents types d'habitats (garrigue, pinède, chênaie verte ...).

En revanche, la majorité du site, en partie Sud, n'est pas concernée par les masses boisées, elle présente seulement quelques arbres isolés.

Le projet prévoit de préserver au maximum les masses boisées en privilégiant notamment une implantation sur la partie Sud du site. De plus, le projet souhaite développer un écrien végétal qui entourera le projet.

Enfin, des espaces verts ponctueront l'intérieur du site d'emprise du collège.

Concernant la partie Nord du site de projet identifiée comme un réservoir de biodiversité, elle sera préservée par un élément de paysage à protéger (EPP) dans le PLUm. Aucune construction ne sera réalisée dans cette zone.

Intégré dans l'enceinte du collège, cet espace profitera aux collégiens : cheminements piétons, aire de repos, espaces de détente et de relaxation, reconnexion de la nature...

L'inscription d'un élément de paysage à protéger dans l'enceinte même du futur collège, s'inscrit parfaitement dans les objectifs éducatifs de l'Education Nationale en favorisant une éducation à la biodiversité pour les collégiens et en leur permettant une approche sensible de la faune et de la flore locales dans cet espace naturel préservé.

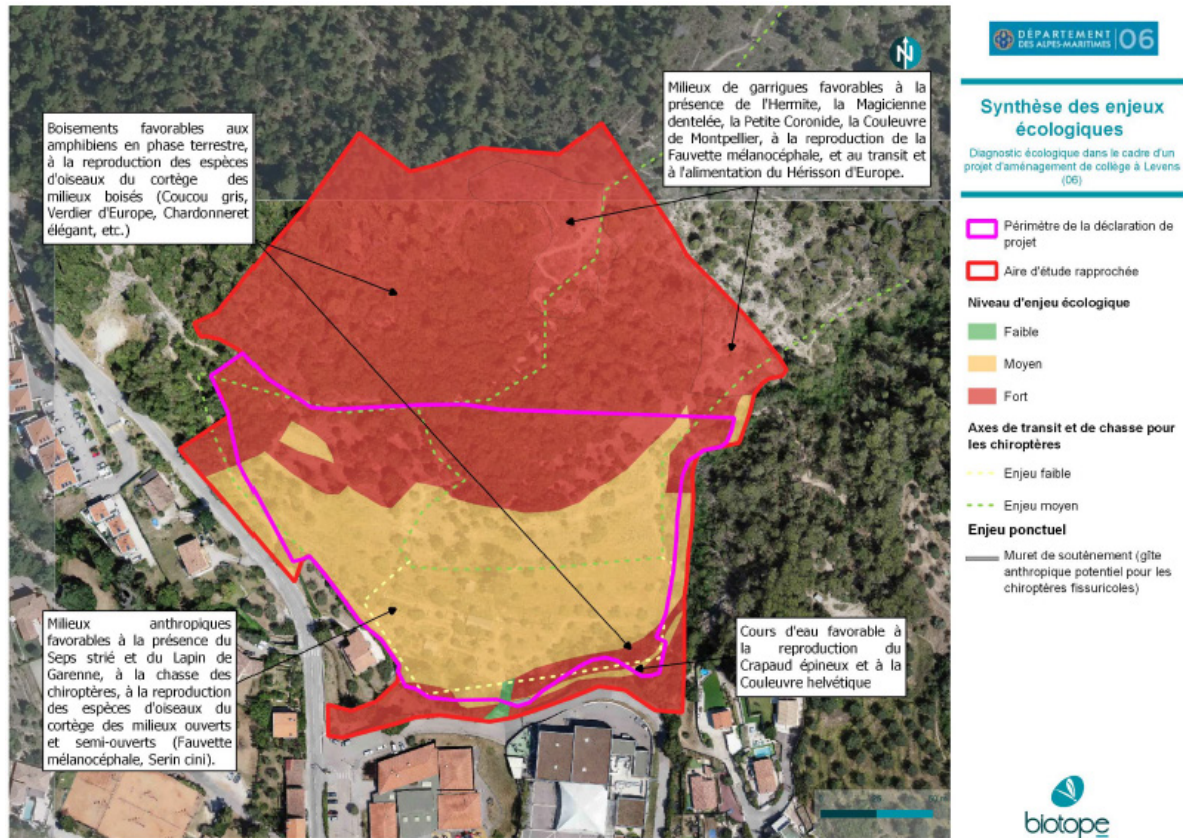
*La protection des espaces naturels et la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.*

La carte suivante synthétise les enjeux écologiques.

Un enjeu fort a été identifié sur la partie Nord du périmètre de projet. Il s'agit des boisements favorables notamment aux amphibiens, à la reproduction des espèces d'oiseaux. Elle est protégée par EPP du PLUm

La partie Sud, où les constructions seront implantées est identifiée comme enjeu moyen.





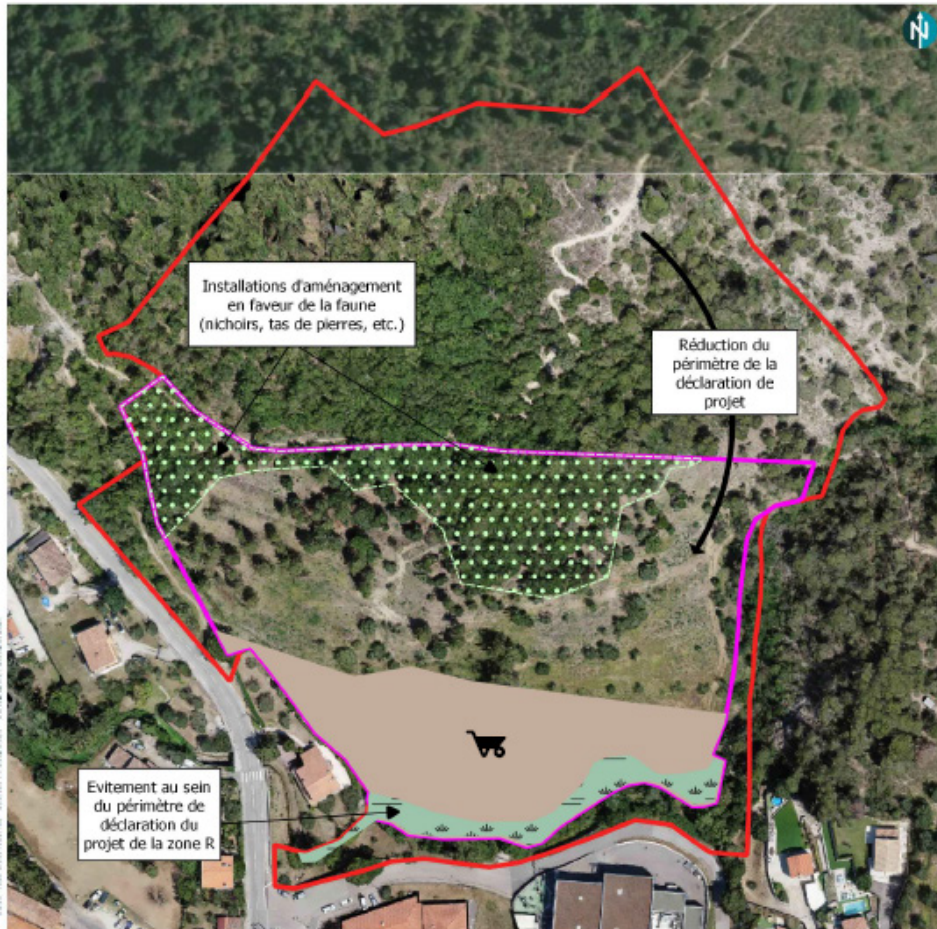
Toute une série de mesures est prévue afin d'éviter, de réduire ou de compenser les atteintes à l'environnement provoquées par la construction de cet équipement :

*Mise en place d'une trame végétalisée pour la faune locale, protection de la partie Nord par un élément de paysager à protéger (EPP) du PLUm, maintien du corridor aquatique, adaptation du calendrier d'intervention, la protection de la TVB par une zone 4 où les espaces peuvent avoir un rôle écologique variable.*

\* Aire d'étude rapprochée : elle intègre le périmètre de la déclaration de projet et le périmètre entier des parcelles intersectées par le projet.

\* Aire d'étude éloignée : elle intègre l'aire d'étude rapprochée et correspond à une zone tampon de 5 km autour du site de projet.





## Synthèse des mesures d'évitement et de réduction au sein du périmètre de la déclaration de projet

Évaluation environnementale d'un projet de mise en compatibilité du PLUm de la MNCÀ liée à une déclaration de projet d'aménagement de collège à Levens (06)

- Périmètre de la déclaration de projet
- Aire d'étude rapprochée
- Element de paysage à protéger (EPP)
- Zone de depot chantier (phase travaux)
- Préservation du Ruisseau du Ravin de Boussouneti et ses abords



L'urbanisation envisagée :

## **Ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace.**

Le projet de collège se situe sur des parcelles communales : A495,496 et 497.

Parmi ces trois parcelles, seule la A495 n'a pas été intégralement inscrite en zone constructible. En effet, cette parcelle représente une superficie totale d'environ 1,6 ha.

La surface de la parcelle A495 intégrée en zone constructible est de l'ordre de 0,9 ha dont 0,49 ha préservé par un élément de paysage à protéger (EPP).

Concernant la zone naturelle Nb, elle totalise une surface actuelle au PLUm en vigueur d'environ 67 467 ha.

Enfin, sur les 2,1 ha d'ouverture à l'urbanisation, 0,5 ha seront protégés par EPP du PLUm.

## **Ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements.**

D'après le Plan de Déplacements Urbains de la Métropole NCA, les enjeux mobilité de la commune s'articulent notamment autour de la réduction de la dépendance à la voiture et de la proposition d'alternatives fiables.

Le projet du futur collège apportera une réponse positive à ces enjeux puisque, la grande majorité des élèves se rendront sur leur lieu d'études via les lignes de bus scolaire.

Les collégiens de la commune de Levens et des communes alentours verront une réduction de leurs temps de trajets.

De plus, l'entrée des collégiens sera conçue et aménagée pour accueillir les mobilités douces.

Il est également prévu d'aménager des places de stationnement dédiées aux vélos.

Enfin, la proximité du site de projet avec un ensemble d'équipements publics existants notamment un gymnase limitera les déplacements lors des activités sportives.

## **Ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.**

Au-delà de l'amélioration des conditions d'accueil des élèves de premier cycle de l'enseignement secondaire dans le canton de Tourrette-Levens, ce projet pourrait également amener une dynamique économique positive dans la commune de Levens.

En effet, l'implantation d'un collège permettra au tissu économique local de profiter d'un afflux supplémentaire de fréquentation.

De plus, les personnes nécessaires au fonctionnement d'un équipement collectif de cette nature sont nombreuses et variées (cuisine, professeurs, surveillants ...) et constitueront un vivier d'emplois supplémentaires dans la commune de Levens qui, comme le montre l'analyse socio-économique, connaît une importante diminution de son nombre d'emplois entre 2013 et 2018.

Enfin, le projet de collège prévoit de loger des élèves au sein d'un internat et créer 6 logements réservés au personnel de l'établissement.

Cet internat permettra notamment de répondre aux besoins identifiés par les familles monoparentales du canton. En effet, les parents séparés ou divorcés trouvent en l'internat une alternative rassurante, préférant éviter que leur enfant soit perturbé par leur situation, notamment lorsque le cadre familial explose.